

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

### Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

### Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents**

### Article 4 : Prix du repas

Le Conseil Municipal a décidé que le prix sera de 4,60 € pour la rentrée 2018/2019.

### Article 5 : Inscription.

**L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.**

**A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toute inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.**

**(voir tableau des délais de commande)**

**Les inscriptions enregistrées  
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire  
seront facturées 1 Euro supplémentaire.**

Toute inscription se fait en mairie, aux heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 01 64 00 70 04,

### Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit, au tableau de présence, sans l'avoir signalé, sera comptabilisée. Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

**Sortie scolaire ou absence de maîtresse : Pensez à décommander le repas.**

### Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture. **Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

**Article 8 :**

La surveillance des enfants se fait sous l'autorité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les rassemblent. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à la réouverture de l'école à 13 h 30.

**Article 9 :**

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied et sous la responsabilité du personnel communal.

- **Pour les trajets :** prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo
  - pluie : vêtements de pluie, chaussures imperméables...
  - soleil : chapeau ou casquette (après le repas les enfants jouent dans la cour ensoleillée)

**Article 10 :**

Le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni jeter la nourriture. (Ils seront priés de ramasser).

**Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement.**

- **Degrés des sanctions :** - pas de récréation et écrire des lignes
  - convocation par Mr le Maire
  - exclusion

**1 exemplaire du règlement, signé des parents, à retourner en Mairie**

**1 exemplaire du règlement à conserver par les parents.**

**Signature des parents :**

Précédé de la mention

« lu et approuvé ».

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

## **Tableau des délais de commande de repas**

Merci d'inscrire ou de désinscrire votre enfant avant le délai limite de commande de repas.

| <b>Repas du :</b> | <b>Délai limite pour inscription :</b> |
|-------------------|--|
| Lundi             | Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>  |
| Mardi             | Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>     |
| Mercredi          | Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>     |
| Jeudi             | Mardi <u>avant 10 h.</u>               |
| Vendredi          | Jeudi <u>avant 10 h.</u>               |

**Pour toutes inscriptions à la cantine ou pour toutes modifications  
Veuillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.**

**Attention les repas décommandés après le délai devront être payés  
sauf pour maladie avec un certificat médical.**

**Les inscriptions enregistrées  
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire  
seront facturées 1 Euro supplémentaire**

Signature des parents



République Française  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

### Article 1 :

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à GOUAIX.

### Article 2 :

Elle est gérée par la commune de GOUAIX qui en assure son fonctionnement, en s'appuyant sur le personnel communal et sous l'autorité du maire.

### Article 3 Constitution du dossier

Au préalable de toute réservation, il est nécessaire de constituer un dossier disponible à la mairie. Les dossiers sont réactualisés tous les ans.

Différentes pièces administratives sont nécessaires pour l'établissement du dossier :

- Une fiche de renseignements **signée par les parents**
- Certificat de vaccinations de l'enfant
- Un exemplaire du règlement **signé par les parents**

### Article 4 : Prix du repas

Le Conseil Municipal a décidé que le prix sera de 4,60 € pour la rentrée 2018/2019.

### Article 5 : Inscription.

**L'inscription n'est pas automatique, c'est une démarche que doit faire chaque parent.**

**A la demande de notre fournisseur, il est impératif de respecter le délai des commandes de repas ; toute inscription hors délai sera refusée, sauf cas exceptionnel.**

**(voir tableau des délais de commande)**

**Les inscriptions enregistrées  
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire  
seront facturées 1 Euro supplémentaire.**

Toute inscription se fait en mairie, aux heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi : de 9h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 ;
- le samedi : de 9 h 00 à 12 h 00

Téléphone : 01 64 00 70 04,

### Article 6 : Absence.

Toute absence à un repas inscrit, au tableau de présence, sans l'avoir signalé, sera comptabilisée. Seules les absences justifiées pour maladie (avec certificat médical) ne seront pas facturées.

**Sortie scolaire ou absence de maîtresse : Pensez à décommander le repas.**

### Article 7: Paiement.

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception de la facture. **Il ne sera fait qu'un seul rappel pour non paiement ; au-delà de 15 jours, les factures non-honorées seront adressées au Trésor Public pour recouvrement.**

### Article 8 :

La surveillance des enfants se fait sous l'autorité du personnel communal de 11 h 30 à 13 h 30.

Dès la sortie des classes, les agents communaux vérifient avec le tableau de présence (établi en Mairie), les enfants qui mangent à la cantine et les rassemblent. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel jusqu'à la réouverture de l'école à 13 h 30.

### Article 9 :

Les trajets aller/retour de l'école à la cantine se font à pied et sous la responsabilité du personnel communal.

- **Pour les trajets :** prévoir une tenue adaptée en fonction de la météo
  - pluie : vêtements de pluie, chaussures imperméables...
  - soleil : chapeau ou casquette (après le repas les enfants jouent dans la cour ensoleillée)

### Article 10 :

Le moment passé en restauration scolaire doit être un moment de détente.

Les enfants doivent accepter une certaine discipline et rester respectueux envers les adultes assurant le service et l'encadrement.

Tout manquement à ces simples règles pourra entraîner un renvoi temporaire, voire définitif, après en avoir discuté avec les parents.

La cantine est un lieu commun à tous. Certaines règles sont donc à respecter pour le bon fonctionnement de celle-ci :

- Obéir aux consignes données par les agents municipaux.
- Rester assis à table, pour mieux apprécier la nourriture.
- Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles.
- Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table.
- Ne pas jouer avec les aliments.
- Chuchoter ou parler doucement, afin de ne pas gêner les autres.
- Ne pas courir dans la salle.
- Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni jeter la nourriture. (Ils seront priés de ramasser).

**Les agents sont autorisés à sanctionner les enfants ayant un mauvais comportement.**

- Degrés des sanctions : - pas de récréation et écrire des lignes
  - convocation par Mr le Maire
  - exclusion

**1 exemplaire du règlement, signé des parents, à retourner en Mairie**

**1 exemplaire du règlement à conserver par les parents.**

Signature des parents :

Précédé de la mention

« lu et approuvé ».

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

## **Tableau des délais de commande de repas**

Merci d'inscrire ou désinscrire votre enfant avant le délai limite de commande de repas

| <b>Repas du :</b> | <b>Délai limite pour inscription :</b> |
|-------------------|--|
| Lundi             | Vendredi précédent <u>avant 10 h.</u>  |
| Mardi             | Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>     |
| Mercredi          | Lundi précédent <u>avant 10 h.</u>     |
| Jeudi             | Mardi <u>avant 10 h.</u>               |
| Vendredi          | Jeudi <u>avant 10 h.</u>               |

**Pour toutes inscriptions à la cantine ou pour toutes modifications  
Veuillez contacter la mairie 01.64.00.70.04.**

**Attention les repas décommandés après le délai devront être payés  
sauf pour maladie avec un certificat médical.**

**Les inscriptions enregistrées  
après la validation des commandes de repas de cantine scolaire  
seront facturées 1 Euro supplémentaire**

Signature des parents